

# musicien. métier à l'école intervenant

DOCUMENT RÉALISÉ  
PAR LE CONSEIL  
DES CENTRES  
DE FORMATION  
DE MUSICIENS INTERVENANTS

AVRIL 2005

*Ce document a pour objectif de préciser ce qu'est le métier de musicien intervenant aujourd'hui et de mieux appréhender la place que le musicien intervenant occupe dans le paysage éducatif et culturel français. Il a également pour vocation d'énoncer ce que sont les compétences de ces musiciens au sortir de leur formation.*

*L'ouverture de l'espace européen et les enjeux qu'elle recouvre, la nouvelle loi de modernisation sociale et la mise en place des procédures de validation des acquis de l'expérience, la réflexion en cours sur l'enseignement supérieur de la musique au sein du Ministère de la Culture, rendent opportune l'élaboration de ce document. Il s'adresse à différents destinataires :*

- Les diplômés, titulaires du DUMI auxquels il peut permettre de mieux formuler les axes de cohérence de leur savoir-faire, dans la perspective d'une prise de poste ;*
- Les partenaires des musiciens intervenants (enseignants des écoles, conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, professeurs d'écoles de musique, services éducatifs de structures culturelles...) pour lesquels il peut être l'outil d'une meilleure compréhension des finalités de leur travail ;*
- Les employeurs que sont principalement les collectivités territoriales et les différents acteurs des politiques culturelles locales (élus, directeurs des affaires culturelles, directeurs d'écoles de musique...) chargés de confier des missions à un musicien intervenant en lien avec leur projet local.*

# préambule

## PRÉAMBULE

Alors que l'État donnait à la musique le statut de discipline obligatoire de l'école primaire (1882, loi Ferry) et qu'il comptait sur la polyvalence des instituteurs pour son enseignement, des initiatives locales voyaient en même temps le jour: au cours de ces mêmes années, bon nombre de grandes villes firent appel à des musiciens professionnels afin qu'ils assurent cet enseignement. Au fil des ans, les collaborations entre instituteurs et musiciens se sont exercées selon des modalités très diverses. Sous l'influence d'André Malraux, cette tendance s'est accélérée et les expériences reposant sur la rencontre avec les œuvres du patrimoine puis sur le principe d'une «pratique artistique» se sont multipliées au sein du système scolaire, initiées la plupart du temps par des structures ou associations à vocation culturelle. Le foisonnement des années 1970-1980 a permis de glisser progressivement vers une logique d'appropriation des langages de l'art par le «faire» et vers un contact direct avec les pratiques contemporaines. Le Ministère de la Culture a pris alors l'initiative de s'associer au Ministère de l'Éducation Nationale afin de structurer l'éducation musicale dans son ensemble et de légitimer le principe du concours de personnes qualifiées capables de collaborer avec les enseignants pour assurer la formation musicale des enfants dans le cadre scolaire. C'est ainsi que, sous le double contrôle des Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, a été défini ce que serait le rôle des musiciens intervenant à l'école. Depuis 1983, textes de lois, décrets et circulaires se sont succédé, appelant l'attention sur divers champs d'application.

« Les deux ministères souhaitent renforcer leur collaboration pour favoriser l'accès de tous les enfants à une pratique régulière et un enseignement de base et de qualité. Les deux ministères décident de mettre en œuvre un partenariat privilégié avec les collectivités territoriales, qui ont l'initiative et la responsabilité des établissements spécialisés de la musique, aux fins de constituer une véritable complémentarité entre les écoles élémentaires et écoles de musique, dans le souci de démocratiser la formation musicale. (...) Il faut inciter davantage les établissements scolaires à

*travailler en réseau et à contractualiser sur objectifs avec les collectivités territoriales et les structures culturelles, pour organiser durablement la rencontre des élèves et des enseignants avec les arts et la culture. (...)*

L'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université,  
Éducation Nationale.  
Circulaire n°98-153 du 22 juillet 1998

Les CFMI créés au sein de neuf universités françaises (circulaire 84-220 du 25 juin 1984) ont contribué au développement et à la structuration de ce métier grâce à un travail constant de proximité avec les élus et les techniciens ayant en charge la responsabilité culturelle.

Aujourd'hui, les dispositions des lois de décentralisation confèrent aux collectivités territoriales une responsabilité en matière de développement des enseignements artistiques. Le dernier rapport commandé par les pouvoirs publics, remis en janvier 2003 aux ministres de l'Éducation Nationale et de la Culture, le souligne :

« Les collectivités territoriales sont devenues en droit et en fait des acteurs essentiels de l'éducation artistique. Il paraît nécessaire de prendre toute la mesure de l'évolution du paysage éducatif et culturel qui font d'elles désormais des partenaires incontournables de toute politique d'éducation artistique.

Rapport de Christine Juppé-Leblond,  
Anne Chiffert, Gérard Lesage  
et Marie-Madeleine Krynen, janvier 2003.

Deux grandes catégories d'emplois existent pour les musiciens titulaires du DUMI: les emplois de la fonction publique territoriale (assistants spécialisés d'enseignement artistique), et les emplois privés (le plus souvent portés par des associations à vocation culturelle).

Les CFMI ont également contribué à promouvoir un certain nombre d'idées et de valeurs qui légitiment ce métier dans la société. Elles s'expriment ici à travers le descriptif des missions que se voient confier les musiciens intervenants. Les CFMI ont par ailleurs réfléchi à la définition d'un faisceau de compétences professionnelles qui garantissent l'exercice et la pérennité de ce métier. Ces compétences n'opèrent pas indépendamment les unes des autres, mais elles s'exercent de manière concomitante dans la dynamique de toute action.

# missions

## musicien & intervenant

# compétences

*Le cadre d'emploi d'un musicien intervenant lui permet d'exercer principalement dans les écoles maternelles et élémentaires (d'un quartier, d'une commune, d'une communauté de communes, en zone sensible, en zone rurale...) en s'intégrant à des dispositifs institutionnels partenariaux. En fonction des situations ou des contextes, il peut conduire des actions à long terme et suivre ainsi la progression des apprentissages sur la durée de la scolarité des enfants. Il peut parfois être impliqué dans des projets de courte durée.*

*Selon le projet éducatif et culturel de l'employeur, il peut être amené à travailler dans d'autres lieux de vie des enfants :*

- Dans une école de musique (ateliers d'éveil, atelier chorale...)
- Dans les centres socioculturels, les maisons de quartier...
- En partenariat avec des structures de diffusion musicale (orchestres, scènes nationales, opéras, scènes de musiques actuelles...)
- Avec des associations musicales (chorales, orchestres d'harmonie...)
- Dans des milieux spécialisés (crèches, hôpitaux, bibliothèques...)

## missions

### 1. UNE MISSION ÉDUCATIVE :

#### CONTRIBUER À UN ENSEIGNEMENT PARTAGÉ DE LA MUSIQUE

Le musicien intervenant est une personne-ressource au sein de la cité. À ce titre, il participe à la conception et à la réalisation de dispositifs de formation en concertation avec des équipes enseignantes ou des partenaires sociaux et culturels.

Avec les enseignants et les équipes éducatives d'un lieu, il fait vivre des situations visant au développement de l'éducation artistique de l'enfant en temps scolaire et hors temps scolaire. Il intervient à long terme dans l'accompagnement d'un projet éducatif et se soucie de la cohérence des parcours artistiques musicaux des enfants.

Il conduit des activités musicales permettant aux enfants :

- de vivre des démarches artistiques collectives innovantes
- d'acquérir des savoirs et savoir-faire fondamentaux (maîtrise du geste vocal, affinement du geste instrumental, approche des langages musicaux, amorce de pratiques musicales diversifiées)
- de développer une attitude d'écoute et se construire un jugement esthétique personnel
- de se forger une culture artistique.

À l'école, il donne des outils aux enseignants pour qu'au cours de la mise en œuvre des projets, ils soient les garants de la cohérence et de la transversalité des apprentissages.

### 2. UNE MISSION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Le musicien intervenant inscrit son action dans le cadre d'une politique culturelle locale ou territoriale en mettant en réseau l'école avec d'autres structures éducatives, sociales et artistiques au sein d'un territoire donné.

Il organise des actions permettant la rencontre avec les œuvres et les artistes en créant des liens avec les structures culturelles et les établissements d'enseignement musical spécialisé du territoire.

Il contribue au développement d'initiatives permettant à un jeune public de s'inscrire dans des parcours diversifiés de pratique musicale dans d'autres structures que l'école.

# compétences

*Le musicien intervenant mène une multiplicité d'actions dans des contextes très divers. Il doit faire preuve pour cela de grandes capacités d'adaptation. Il doit par ailleurs être dans une dynamique d'ouverture, de curiosité culturelle et d'actualisation constante de sa formation personnelle tant sur le plan musical que sur le plan pédagogique.*

## 1. COMPÉTENCES MUSICALES ET ARTISTIQUES

### **Une identité musicale et artistique affirmée**

Le musicien intervenant est un musicien praticien ayant une formation complète d'instrumentiste ou de chanteur.

Il a développé une singularité dans une esthétique particulière (de la musique ancienne aux pratiques contemporaines).

Il sait situer sur le plan culturel et social cette pratique pour donner du sens à la musique.

Il possède, même s'il n'est pas chanteur, une bonne maîtrise de ses ressources vocales. Il sait jouer avec sa voix et interpréter avec justesse et sensibilité des répertoires d'esthétiques différentes.

### **Une attitude d'ouverture au sonore et à d'autres arts**

Le musicien intervenant est sensibilisé à d'autres formes d'expression artistique (théâtre, mime, danse, littérature, arts plastiques...) et peut créer des liens entre divers langages.

Il est capable d'improviser avec son instrument principal ou à la voix ou avec divers dispositifs instrumentaux et sait explorer, développer des ressources sonores (expérimentation, classement, détournement d'objets, fabrication).

Il s'est ouvert à d'autres pratiques musicales (langages, conditions de réalisations, modes de transmission) et ose diversifier ses moyens d'expression, jouer avec des musiciens de provenance et d'univers différents.

### **La maîtrise de certains outils diversifiés**

Le musicien intervenant est capable de diriger un ensemble vocal (ou instrumental) sans prétendre à une compétence de spécialiste.

Il est initié à la pratique d'autres instruments pour assurer divers rôles dans un ensemble musical (notamment pour soutenir et enrichir la prestation d'un groupe chantant).

Selon son parcours personnel de musicien, il maîtrise des techniques de transcription, d'arrangement, d'écriture lui permettant de mettre en valeur et en forme les productions des groupes dont il a la charge.

Il sait réaliser des enregistrements de qualité qui peuvent servir d'outil d'analyse et d'échange, qui peuvent également devenir mémoires et traces de moments musicaux choisis. Pour cela il maîtrise quelques techniques lui permettant la réalisation de montages sonores.

Il sait utiliser et exploiter des ressources documentaires variées.

## 2. COMPÉTENCES DIDACTIQUES ET PÉDAGOGIQUES

### **Une capacité à exercer dans différents contextes**

Le musicien intervenant sait prendre en compte les particularités d'un lieu, d'une structure ainsi que le cadre institutionnel et propose des moyens d'action en cohérence avec les modes d'organisation des équipes.

Il connaît les textes et les instructions officielles en vigueur dans chacune des institutions dans lesquelles il est amené à travailler.

Il tient compte des modèles pédagogiques et de la culture professionnelle de ses partenaires pour proposer des dispositifs de travail appropriés.

Il élabore des projets pédagogiques en fonction d'un ensemble de données (projet d'établissement, projet d'école, projet de classe, ressources locales, besoins des publics...).

### **Une capacité à réfléchir sur la discipline (relation didactique)**

Le musicien intervenant sait analyser des œuvres, des langages, des pratiques musicales et concevoir des situations d'enseignement adaptées (âge, niveaux d'acquisition, motivation). À partir de cette analyse, il élabore des outils permettant à son public de s'approprier des notions musicales fondamentales.

Il conçoit des situations permettant aux «apprenants» d'expérimenter divers rôles (interpréter, inventer, être auditeur mélomane) dans des contextes musicaux variés (musiques d'ici et d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui).

Il énonce des objectifs d'apprentissage et prévoit des modalités de travail et d'évaluation adéquates.

### **Une capacité à faire vivre des moments musicaux pertinents (relation d'enseignement)**

Le musicien intervenant met à profit sa maîtrise de techniques pour conduire des séances de travail avec des groupes.

Par sa présence, son engagement musical et grâce à son exigence artistique, il aide à révéler la sensibilité musicale de chacun.

Il place l'écoute au cœur des pratiques musicales quelles qu'elles soient.

Il suscite l'initiative, la créativité et la réflexion dans le processus d'apprentissage. Il est capable d'inscrire ces apprentissages dans une dimension artistique (synchrétique et analytique).

Il sait apporter au bon moment les bons outils et peut les ajuster, il sait élaborer une progression de travail en fonction des réactions du groupe et de ce que celui-ci réalise.

Il est inventif dans ses démarches. Il valorise et soutient des choix de réalisation musicale tout en contribuant au développement du sens critique, de la curiosité et de l'ouverture à de nouveaux répertoires ou formes de rencontres musicales.

### **Une capacité à réfléchir sur son action et sur les effets de son action**

Le musicien intervenant définit avec ses partenaires des modalités d'évaluation des actions menées et en rend compte aux services concernés.

Il précise des critères lui permettant, avec ses collaborateurs, de mesurer l'efficacité de son action ainsi que les effets auprès des publics.

Il sait tenir compte de ces données pour réajuster l'action et définir de nouveaux objectifs.



# compétences



## 3. COMPÉTENCES D'ORGANISATION COMPÉTENCES RELATIONNELLES

Il s'agit pour le musicien intervenant de concrétiser, rendre réel, dans un temps donné et en respectant un cahier des charges précis, ce qui au départ relève de souhaits, d'intentions ou de demandes.

Il est amené à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets permettant à divers publics de pratiquer la musique. Il se situe au sein d'un réseau de personnes et de partenaires d'horizons divers (enfants, équipes enseignantes, conseillers pédagogiques, inspecteurs de l'Education Nationale, équipes soignantes, parents, élus, administrateurs, directeurs de structures culturelles, artistes...)

Ainsi, ses compétences relationnelles (qualité d'écoute et d'adaptation aux personnes et aux terrains) doivent se conjuguer avec ses compétences d'organisation afin de rendre lisibles ses actions.

### Être à l'écoute et être force de proposition

Le musicien intervenant collecte des informations concernant l'environnement de travail.

Il sait pour cela questionner diverses personnes et se documenter dans diverses structures.

Il sait analyser des données socioculturelles et institutionnelles, les actions antérieures, les ressources matérielles et financières pour réaliser un état des lieux.

Il peut formuler des propositions de travail qui soient originales et qui mettent en cohérence des projets éducatifs et artistiques avec une programmation culturelle, par exemple.

### Être capable de communiquer

Le musicien intervenant est capable de rendre compte de ses réflexions et de ses propositions à tous les stades d'élaboration d'un projet.

Il expose oralement ou rédige des objectifs de projets, des descriptifs d'action. Il prépare des fiches précisant les moyens nécessaires aux actions (sur le plan logistique, humain et financier).

Il assure le lien entre les différents partenaires impliqués dans un même projet et sait s'appuyer sur le savoir-faire des uns et des autres.

Il peut entretenir des contacts avec des organes de presse, il peut rédiger des documents de présentation d'actions à destination d'un public plus large (les parents d'élèves par exemple).

Il est exigeant quant à la qualité de la présentation des moments de restitution musicale.

### Être capable de mettre en œuvre des projets artistiques/culturels partenariaux

Le musicien intervenant planifie, établit une chronologie des événements (interventions, réunions, rencontres, répétitions, présentations publiques, bilans).

Il participe à la mise en place logistique. Les moyens matériels (parc instrumental, sonorisation...), les moyens financiers (gestion d'un budget), les moyens administratifs et les contraintes réglementaires (visites de sécurité, déclaration SACEM, contrats, conventions...) sont préparés et discutés avec les personnes habilitées à prendre en charge ces aspects.

À partir du cahier des charges défini conjointement avec tous les partenaires, il sait affronter les aléas inhérents à toute action éducative et peut prendre du recul pour réajuster, reformuler et permettre de placer les enfants, les groupes, en situation de réussite.

# avertissement

## QUELQUES PROFILS DE POSTES

### POSTE 1

#### Employeur

Ville, service de rattachement: école nationale de musique

#### Statut

Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique

#### Mission

Contribuer au développement d'un projet culturel d'ensemble dans un quartier défavorisé et, notamment participer à des actions qui mettent en cohérence une politique d'éducation artistique, de création et de diffusion.

### POSTE 2

#### Employeur

Association intercommunale de développement culturel (35 communes adhérentes)

#### Statut

Contrat à durée déterminée (convention collective des entreprises artistiques et culturelles)

#### Mission

A partir du secteur scolaire, dynamiser les activités musicales sur le territoire.

### POSTE 3

#### Employeur

Scène de musiques actuelles

#### Statut

Contrat à durée déterminée de novembre à juin

#### Mission

Interface entre le milieu scolaire et les artistes invités en résidence au sein d'une structure dédiée aux musiques actuelles.

### POSTE 4

#### Employeur

Ville, service de rattachement Conservatoire National de Région

#### Statut

Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique

#### Mission

Définir et prendre en charge des interventions musicales dans les écoles de la ville en collaboration avec les professeurs des écoles

Participer à la mise en œuvre de classes d'initiation artistique et d'ateliers musicaux complémentaires dans ou hors temps scolaire

Inscrire, au sein d'une équipe de musiciens intervenants, sa réflexion et son action dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire national de région

Développer des partenariats avec les structures de diffusion et de création culturelles.

## DEFINITIONS

Une **compétence** est un ensemble de connaissances (savoirs et savoir-faire) et d'attitudes qu'une personne mobilise pour donner des réponses dans un type donné de situation. Les situations sont liées à des pratiques sociales de références.

Les **connaissances** sont les moyens nécessaires à la construction d'une compétence. Dans le domaine musical, savoirs et savoir-faire sont fédérés et prennent du sens à l'occasion d'une pratique.

Conseil des CFMI, 2000. Éditions J.M. Fuzéau.  
Musiques à l'école: référentiel de compétences «musique» pour l'enfant, fin de cycle 3 de l'école élémentaire.

## AVERTISSEMENT

Un tel référentiel est à lire et à utiliser de façon dynamique et non normative. Les compétences visées à l'issue des formations dispensées dans les neuf CFMI et listées dans ce document correspondent à celles dont dispose effectivement un musicien intervenant. Lorsque les conditions le permettent, il s'agit, pour des musiciens intervenants, de travailler ensemble et de mutualiser leurs compétences pour répondre au mieux à la diversité des projets.

Ce document est également un outil à partir duquel chaque centre de formation élabore d'une part son plan de formation (en cherchant à articuler au mieux l'interaction entre la demande professionnelle, les finalités pédagogiques et les besoins des formés), d'autre part les modalités

d'évaluation, les modes de régulation, d'accompagnement pédagogique et de certification.

C'est à partir de ces mêmes éléments et de ces indicateurs que pourront être organisées les procédures d'évaluation des compétences des personnes qui entreprennent la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

C'est encore à partir de cette même grille que chaque musicien intervenant pourra, de façon régulière, au cours de sa carrière, entreprendre des démarches de réactualisation de ses compétences par le biais de la formation continue par exemple. D'une manière générale, le musicien intervenant devra rester attentif aux enjeux et à l'évolution des questions concernant l'éducation et l'enseignement artistique.

# coordonnées

## LES CENTRES DE FORMATION DE MUSICIENS INTERVENANTS

### CFMI de l'Université de Provence

29, avenue Robert Schuman  
13621 Aix en Provence Cedex 01  
Tél.: 04 42 95 32 40 – Fax: 04 42 95 32 60  
[cfmi@up.univ-aix.fr](mailto:cfmi@up.univ-aix.fr)

### CFMI - Université Charles de Gaulle - Lille 3

Domaine universitaire du Pont de Bois  
Rue du Barreau, bâtiment extension  
BP 149 - 59653 Villeneuve d'Ascq  
Tél.: 03 20 41 73 14 – Fax: 03 20 43 73 20  
[muriel.depoorter@univ-lille3.fr](mailto:muriel.depoorter@univ-lille3.fr)  
<http://www.univ-lille3.fr/cfmi>

### CFMI - Université Lyon 2

80, boulevard de la Croix Rousse  
BP 4371 - 69242 Lyon Cedex 04  
Tél.: 04 78 29 07 21 – Fax: 04 78 39 31 75  
[cfmi@univ-lyon2.fr](mailto:cfmi@univ-lyon2.fr)  
<http://lesla.univ-lyon2.fr> (*rubrique Arts*)

### CFMI - Université Paris Sud

Bâtiment 498 - 91405 Orsay Cedex  
Tél.: 01 69 15 62 80 – Fax: 01 69 15 45 49  
[secretariat.cfmi@df.cso.u.psud.fr](mailto:secretariat.cfmi@df.cso.u.psud.fr)  
<http://www.u-psud.fr/Orsay/Formations.nsf/Generalites/DUMI>

### CFMI - Université de Poitiers

85 route du Deffend - 86550 Mignaloux-Beauvoir  
Tél.: 05 49 52 00 16 – Fax: 05 49 46 30 27  
[cfmi@univ-poitiers.fr](mailto:cfmi@univ-poitiers.fr)  
<http://www.sha.univ-poitiers.fr/cfmi>

### CFMI - Université de Rennes 2

Place du Recteur Henri Le Moal  
CS 24307 - 35043 Rennes Cedex  
Tél.: 02 99 14 20 22 – Fax: 02 99 14 20 20  
[cfmi@uhb.fr](mailto:cfmi@uhb.fr)  
<http://www.uhb.fr/cfmi>

### CFMI - Université Marc Bloch - Strasbourg 2

1 rue Froelich - 67600 Sélestat  
Tél.: 03 88 92 34 44 – Fax: 03 88 92 03 07  
[cfmi@umb.u-strasbg.fr](mailto:cfmi@umb.u-strasbg.fr)  
<http://machiavel.u-strasbg.fr/cfmi>

### IFMI - Université de Toulouse Le Mirail

5 allée Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9  
Tél.: 05 61 50 45 43 – Fax: 05 61 80 46 83  
[ifmi@univ-tlse2.fr](mailto:ifmi@univ-tlse2.fr)  
<http://www.univ-tlse2.fr/ifmi>

### CFMI - Université de Tours

Bel Air - La Guignère - 37230 Fondettes  
Tél.: 02 47 36 77 40 – Fax: 02 47 42 21 38  
[cfmi@univ-tours.fr](mailto:cfmi@univ-tours.fr)  
<http://www.univ-tours.fr/cfmi>

Secrétariat permanent du Conseil des CFMI

CFMI - Université Lyon 2

